

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.



PROWI - 11 RUE DES CERISIERS - 68127 OBERENTZEN

CGV conditions générales de vente

ARTICLE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Opposabilité des conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ses CGV à l'exclusion de tout autre document émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toutes conditions contraires posées par l'acheteur sera donc à défaut d'acceptation expresse inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être porté à sa connaissance.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification ou résolution de commandes demandées par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

ARTICLE 3 – LIVRAISONS

Passé le délai d'1 mois après configuration de la commande le vendeur se réserve le droit de porter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ces produits précédemment livrés sans obligation de modifier les produits précédents livrés ou en cours de commandes. Il se réserve le droit de modifier sans préavis les modèles définis dans ces prospectus ou catalogues. La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur soit par simple avis de mise à disposition adressée par écrit à l'acheteur soit par délivrance à un expéditeur ou transporteurs dans les locaux du vendeur. Le défaut de livraison faite par un expéditeur ou transporteur ne peut être imputé au vendeur de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 – RISQUES

Le transfert des risques a lieu dès l'expédition des produits, ceux-ci voyagent aux risques de l'acheteur. Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes les constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 5 – RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur les réclamations sur le vice apparent ou sur la non-conformité du produit livré ou produits commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser aux vendeurs toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y apporter une solution. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même pour remédier au vice ou anomalies ou de faire intervenir un Tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionnés les poids et mesures de départ font foi des quantités livrées.

ARTICLE 6 – MODALITÉS / RETOUR

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tous produits retournés sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. En fonction du volume et du temps de stockage des produits retourné sans accord, des frais seront imputés à l'acheteur après mise en demeure et information transmise par courrier. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté au-delà de 1 mois suivant la date de livraison. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur après vérification qualitatives des produits retournés. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constatées par le vendeur dans les conditions prévues de l'article 900 l'acheteur pour obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix du vendeur à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts. Le remboursement des produits se fera avec une minoration de 20 % pour les frais de contrôle et de manutention exception toutefois pour les pièces ne figure plus au catalogue et les pièces défectueuses. Les retours seront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière de fabrication pendant une durée de six mois à compter de la date de livraison les interventions au titre de la garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la durée de celle -ci. Au titre de cette garantie la seule obligation incombant aux vendeurs sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tous produits appelés à bénéficier de la garantie doit être au préalable soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. Les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par accident extérieur ou encore par une modification du produit non prévu ni spécifiées par le vendeur sont exclus de la garantie. De même la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 8 – PRIX

Les prix s'entendent net, départ et emballage non compris. Toute impôts et taxes de droit ou autres prestations à payer en application des règlements français ou d'un pays importateurs ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Toute commande dont le montant est inférieur à 35 euros hors taxes donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 8,50 euros hors taxes destinées à couvrir les frais administratifs.

ARTICLE 9 – FACTURATION

À chaque livraison correspondre à une facture sauf livraisons groupées. La date de sortie d'entrepôts des produits et à la fois la date d'émission de la facture est le point de départ d'exigibilité en cas de paiement terme.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Les factures sont payables à PROWI reflex hydro 68127 Oberentzen. Les conditions de paiement sont les suivantes éléments à 30 jours fin du mois par traité signé et accepté. En cas de paiement différé ou à terme constituant un paiement au sens du présent article, non pas par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque convenu, mais par l'encaissement de la somme.

ARTICLE 11 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action toute somme non payées à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement par le débiteur et sans mise en demeure préalable au paiement de pénalité fixée à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement. En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résilié de plein droit, le vendeur pourra demande en référé la restitution des produits sans préjudice de tous les autres dommages. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieure qu'elles soient livrés au cours de livraison et que leurs paiements soient échue ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque que le paiement est échelonné, le non-paiement d'une salle échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Toutes les factures recouvrées par des services contentieux sera majoré à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement non déductible au sens aux de l'article 1229 du code civil d'une somme forfaitaire fixée à 20 %.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

Règlement / exigence de garantie. Le vendeur se réserve le droit à tout moment en fonction des risques encourus de fixer un plafond aux découverts de chaque acheteur et d'exiger certain délai de paiement ou certaines garanties.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriétaires des produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix aux échéances convenues. En cas de non-paiement, le vendeur pourra exiger par lettre recommandée avec avis de réception, la restitution des produits aux frais et risques de l'acheteur. Les marchandises en stock est sont présumés être celle impayés. Le vendeur se réserve la possibilité si nécessaire de reprendre les produits vendus même s'ils ont été montés sur d'autres matériels de marchandises.

ARTICLE 14 - COMPÉTENCES / CONTESTATIONS

Seront seul compétent en cas de litige de toute nature de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande le tribunal de Colmar.